



ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE

WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

# L'ÉPARGNE À L'HEURE DE LA PRÉSIDENTENCE D'EMMANUEL MACRON

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance  
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS  
Tél.: 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05  
[contact@cercledelepargne.fr](mailto:contact@cercledelepargne.fr)  
[www.cercledelepargne.com](http://www.cercledelepargne.com)

# L'ÉPARGNE À L'HEURE DE LA PRÉSIDENTENCE D'EMMANUEL MACRON

## SOMMAIRE

UN ISF TRANSFORMÉ EN UN IMPÔT IMMOBILIER	03
LE PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE À 30 %, LES GAGNANTS ET LES PERDANTS	03
POUR LES PRODUITS DE TAUX HORS ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE	03
LA TAXATION DES DIVIDENDES	04
LA TAXE DE 30 % APPLIQUÉE À L'ASSURANCE-VIE	05
LES PLUS-VALUES MOBILIÈRES	06
LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES	06

ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE

  
[WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM](http://WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM)

SUIVEZ-NOUS SUR    

# L'ÉPARGNE À L'HEURE DE LA PRÉSIDENTE D'EMMANUEL MACRON

L'épargne figure bien souvent à l'ordre du jour des nouveaux gouvernements. En 2017, cette règle devrait être, une fois de plus respectée. Pour connaître la nature des changements, les épargnants devront attendre, a priori, la présentation, au mois de septembre prochain, du projet de loi de finances pour 2018. Au menu, figurera, certainement, la refonte de l'Impôt de Solidarité Sur la Fortune et la mise en œuvre de la taxe de 30 % sur les revenus de l'épargne.

## UN ISF TRANSFORMÉ EN UN IMPÔT IMMOBILIER

Pour l'ISF, la proposition d'Emmanuel Macron est assez simple du moins dans l'énonciation. Elle vise à le transformer en un impôt immobilier, du fait de l'exonération des placements mobiliers. Si l'objectif n'est pas d'alourdir les prélèvements sur la pierre, cette mutation devrait améliorer la rentabilité des placements financiers. Évidemment, il conviendra d'avoir la confirmation que l'assurance-vie est bien sortie de l'assiette de l'ISF et de regarder quel traitement sera accordé aux parts de SCPI ou de SCI. En effet, qu'est-ce qui relèvera des produits financiers et des produits immobiliers ? Par ailleurs, les parts de sociétés chargées de la location de biens immobiliers, quelle que soit la forme juridique choisie, bénéficieront-elles de l'exonération ? Face à ces interrogations, il est urgent d'attendre avant de se lancer dans la restructuration de son patrimoine.

## LE PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE À 30 %, LES GAGNANTS ET LES PERDANTS

L'autre grande modification de la fiscalité de l'épargne concerne la mise en place d'une taxation de 30 %, dite « Flat Tax ». Ce prélèvement libératoire intégrerait les prélèvements sociaux et l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, les prélèvements sociaux atteignent 15,5 % et devraient au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élever à 17,2 % du fait de l'augmentation annoncée de 1,7 point de CSG.

Les ménages devraient avoir le choix entre le prélèvement libératoire de 30 % ou l'imposition dans le cadre du barème de l'IR. Ainsi, cette option éviterait de pénaliser les revenus modestes assujettis à la première tranche du barème.

## POUR LES PRODUITS DE TAUX HORS ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Les ménages peuvent opter actuellement entre l'assujettissement au barème de l'impôt sur le revenu et l'application d'un prélèvement libératoire de 24 %. Ce dernier est octroyé à la condition que les revenus issus des produits de taux ne dépassent pas 2 000 euros. Les contribuables choisissant le barème de l'impôt sur le revenu doivent s'acquitter d'un précompte, régularisé au moment de l'imposition des revenus correspondants. Dans les deux cas, il faut ajouter les prélèvements sociaux de 15,5 % (17,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en cas d'adoption du relèvement). 5,1 points de CSG sont déductibles de l'impôt sur le revenu. De ce fait, le prélèvement global est de 39,5 %. Dans ce cas, la Flat Tax sera plus

intéressante. En cas d'option à l'impôt sur le revenu, l'intérêt de la Flat Tax dépendra du taux marginal d'imposition applicable au contribuable. En prenant en compte de la déductibilité partielle de la CSG, le prélèvement global varie actuellement de 15,5 % pour les foyers non imposables à 58,21 % pour le taux marginal à 45 %. Avec un taux unique de 30 %, les épargnants seraient donc perdants jusqu'à la tranche à 14 %.

### Prélèvements sur les intérêts

Taux d'imposition IR	TMI* 0 %	TMI 14 %	TMI 30 %	TMI 41 %	TMI 45 %
Option IR (prélèvements sociaux et IR)	15,5 %	28,80 %	43,97 %	54,4 %	58,21 %
Option prélèvement libératoire à 24 %	39,5 %	39,5 %	39,5 %	39,5 %	39,5 %
Flat taxe à 30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %

\*TMI : taux marginal d'imposition à l'impôt sur le revenu

L'option 30 % est intéressante pour tous les contribuables qui sont soumis à un taux marginal de 30 %.

### LA TAXATION DES DIVIDENDES

Les dividendes sont, depuis 2013, soumis au barème de l'impôt sur le revenu (en bénéficiant d'un abattement de 40 %). La pression fiscale varie en fonction du taux marginal d'imposition appliqué au titre de l'IR. Elle passe ainsi de 15,5 % à 40,2 %.

La Flat Tax devrait s'accompagner de la suppression de l'abattement de 40 % et intégrer les prélèvements sociaux.

### Prélèvements sur les dividendes

Taux marginal d'imposition	0 %	14 %	30 %	41 %
IR + Prélèvements sociaux	15,5 %	23,18 %	31,97 %	38 %
Flat Tax à 30 %	30 %	30 %	30 %	30 %

À partir de la tranche d'imposition à 30 %, la Flat Tax est plus intéressante.

## LA TAXE DE 30 % APPLIQUÉE À L'ASSURANCE-VIE

Emmanuel Macron, dans le cadre de la campagne présidentielle, a précisé que le prélèvement libératoire ne s'appliquera qu'aux versements effectués après son entrée en vigueur, soit logiquement après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À compter de cette date, devraient donc cohabiter deux régimes fiscaux.

Par ailleurs, la taxation à 30 % ne s'appliquera à l'assurance-vie que pour les titulaires de contrats dont l'encours dépassera 150 000 euros. L'application d'un tel seuil n'est pas sans poser problème. En effet, la logique veut que soient pris en compte tous les contrats d'un contribuable faute de quoi ce dernier serait tenté de les segmenter pour échapper à la règle des 150 000 euros. Mais, comme l'impôt est acquitté directement par les compagnies d'assurances, ces dernières devront avoir accès aux éventuels contrats détenus chez des concurrents pour déterminer le taux à appliquer. Il y aura alors un problème de confidentialité et de secret commercial.

Au niveau technique, les compagnies géreront plusieurs taux de fiscalité en fonction des dates de versement et des encours, ce qui sera une nouvelle source de complexité.

Dans les équipes d'Emmanuel Macron, certains avaient idée de distinguer les unités de compte et les fonds euros, les premières restant à l'ancien taux quand les seconds passeraient à 30 %. Ce serait une nouvelle source de complication. En outre, les unités de compte obligataires ou immobilières seront-elles concernées ? En effet, si l'idée est de favoriser les actions, elles pourraient ne pas bénéficier du traitement de faveur. La détermination des supports éligibles pourrait être tout aussi complexe que celle des OPC admis au PEA-PME.

	Contrats de moins de 4 ans	Contrats de 4 à 8 ans	Contrats de plus de 8 ans
<b>Prélèvements sociaux</b>	15,5 %	15,5 %	15,5 %
<b>Prélèvement libératoire</b>	35 %	15 %	7,5 %
<b>Prélèvements fiscaux et sociaux</b>	50,5 %	30,5 %	23 %
<b>Flat Tax</b>	30 %	30 %	30 %

La Flat Tax sera pénalisante pour les titulaires de contrats de plus de 4 ans. Il conviendra alors de prendre en compte son taux marginal d'imposition pour déterminer quelle option retenir pour l'imposition des revenus de son contrat d'assurance-vie.

Taux marginal d'imposition	0 %	14 %	30 %	41 %	45 %
Prélèvements sociaux	15,5 %	15,5 % dont 5,1 points déductibles	15,5 % dont 5,1 points déductibles	15,5 % dont 5,1 points déductibles	15,5 % dont 5,1 points déductibles
IR + PS	15,5 %	28,78 %	43,97 %	54,41 %	58,20 %
Flat Tax	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %

Pour les contrats de plus de 8 ans, un abattement de 4 600 euros pour un célibataire et de 9 200 euros pour un couple est prévu. Le passage à la Flat Tax entraînera-t-il la suppression de cet abattement ? Par ailleurs, les 5,1 points de CSG déductibles le resteront-ils ou disparaîtront-ils ?

Comme dans les cas précédents à compter d'un taux marginal d'imposition égal ou supérieur à 30 %, le contribuable a intérêt à choisir la Flat Tax.

### LES PLUS-VALUES MOBILIÈRES

Les estimations sont ici plus complexes. Actuellement, les plus-values sont taxées au barème de l'impôt sur le revenu (plus 15,5 % de prélèvements). Mais, les contribuables bénéficient d'abattements selon la durée de conservation des titres.

### LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Les plus-values immobilières bénéficient déjà d'une taxation forfaitaire (19 % d'impôt et 15,5 % de prélèvements, soit 34,5 % au total). Un abattement s'applique en fonction de la durée de détention. Logiquement, ces plus-values ne seraient pas concernées par la Flat Tax.

Retrouvez toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : [www.cercleredelegpargne.fr](http://www.cercleredelegpargne.fr)

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School de Nancy ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Ce dossier est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[slegouez@cercleredelegpargne.fr](mailto:slegouez@cercleredelegpargne.fr)



AG2R LA MONDIALE

